

# EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

## OPÉRATIONS EXPÉRIMENTALES ET SOLUTIONS INNOVANTES



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif permet d'accompagner les innovations dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées dans un objectif d'accélération de l'adaptation au changement climatique, de performance de traitement, de performance énergétique, de sobriété, d'économie circulaire, etc.

**Sont éligibles les opérations suivantes :**

**Toute opération relevant d'un process de traitement expérimental ou d'une méthode novatrice en matière de :**

- **Economie d'eau et sobriété des usages :**
  - Utilisation d'eaux non conventionnelles,
  - Détection et suivi des fuites d'eau, des consommations,
  - Gestion de la donnée, intelligence artificielle,
  - etc.
- **Préservation de la qualité de l'eau et des milieux :**
  - Traitement de l'eau, des sous-produits de l'assainissement,
  - Dispositifs et démarches de suivi de la qualité de l'eau et des milieux,
  - etc.
- **Valorisation énergétique, économie ou production d'énergie,**
- **Communication ambitieuse et innovante** vers les usagers de l'eau sur les enjeux de l'eau et de la transition écologique ;
- Tout autre projet ayant pour objectif la réduction de **l'impact sur le milieu naturel, l'adaptation au changement climatique, l'amélioration du bilan carbone, l'économie circulaire, etc.**

**Sont exclues du dispositif :**

- Les frais de fonctionnement.

### BÉNÉFICIAIRES

- **Communes, structures intercommunales et autres groupements de collectivités compétents.**

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (qualitatifs et quantitatifs)

- Délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers en fonction de l'impact environnemental et économique,
- Les éléments fournis à l'appui de la demande doivent permettre d'apprécier :
  - la pertinence de l'échelle d'intervention et de l'éventuel montage partenarial établi ;
  - la pertinence du projet au vu des enjeux environnementaux du territoire (actuels ou futurs) ;
  - la faisabilité et la pertinence technique et financière du projet, sa durabilité, etc. ;

- le caractère innovant du projet ;
  - l'exemplarité et le caractère reproductible ;
  - l'impact environnemental « quantitatif » et « qualitatif » sur la masse d'eau et/ou le milieu.
- Le financement des pilotes ou installations innovantes est conditionné à la mise en œuvre d'une étude de suivi.

#### TAUX D'INTERVENTION, CUMUL, MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT

- **Taux d'intervention** : 25% du montant HT des dépenses retenues
- Le taux est ajustable pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.
- Plafond des dépenses éligibles : **200 000 € HT**
- Le montant retenu relatif aux aléas et imprévus correspond à 5 % du montant HT de l'opération si les dépenses éligibles ne sont pas plafonnées.
- Les dépenses liées aux honoraires de maîtrise d'œuvre sont plafonnées à 10 % du montant HT de l'opération.
- Tout solde de subvention est conditionné à la réception du formulaire de demande de solde complété, des résultats d'études (sous format numérique), des procès-verbaux de réception des travaux le cas échéant et de tout document justifiant du respect des engagements pris.

#### DÉBUT DES OPÉRATIONS

- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.

Toutefois, les structures bénéficiaires sont autorisées à engager avant l'accord de subvention : les dépenses liées aux acquisitions foncières ainsi qu'aux frais de publicité, de reproduction, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduction d'opération, de maîtrise d'œuvre de conception, de réalisation des dossiers de consultation des entreprises, de levés topographiques, d'études géotechniques, des dossiers « loi sur l'eau », de missions SPS et de contrôles techniques.

- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

#### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année ;
- Notice explicative détaillée du projet et tout document permettant d'apprécier les critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande : contexte actuel, enjeu(x) au(x)quel(s) répond le projet, faisabilité technique, reproductibilité, caractère innovant, objectifs, description des travaux, calendrier prévisionnel de réalisation, etc. ;
- Cahier des charges de l'opération le cas échéant ;
- Pièces de l'ensemble des marchés liés à l'opération (conduite d'opération, études préalables, maîtrise d'œuvre, travaux, etc.) : actes d'engagement, propositions techniques et financières des entreprises retenues etc.
- Fiche financière récapitulant les dépenses et recettes attendues pour l'opération.

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Selon le calendrier fixé par la programmation annuelle.

#### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement  
Service Eau, Développement Durable, Énergie  
Tel : 02 32 81 68 73  
eau@seinemaritime.fr

